

Übersicht Gefahrensymbole

Quelle: www.cheminfo.ch

	VORSICHT GEFÄHRLICH Kann die Haut irritieren, Allergien oder Ekzeme auslösen. Schädlichkeit verursachen. Kann nach einmaligem Kontakt Vergiftungen auslösen. Kann die Ozonschicht schädigen.
	HOCHENTZÜNDLICH Kann sich durch den Kontakt mit Flammen und Funken, durch Schläge, Reibung, Erhitzung, Luft- oder Wasserkontakt entzünden. Kann sich bei falscher Lagerung auch ohne Fremdeinwirkung selber entzünden.
	BRANDFÖRDERND Kann Brände verursachen oder beschleunigen. Setzt beim Brand Sauerstoff frei, lässt sich daher nur mit speziellen Mitteln löschen. Ein Erstickern der Flammen ist unmöglich.
	EXPLOSIV Kann explodieren durch Kontakt mit Flammen oder Funken, nach Schlägen, Reibung oder Erhitzung. Kann bei falscher Lagerung auch ohne Fremdeinwirkung zu Explosionen führen.
	GAS UNTER DRUCK Enthält komprimierte, verflüssigte oder gelöste Gase. Geruchslose oder unsichtbare Gase können unbemerkt entweichen. Behälter mit komprimierten Gasen können durch Hitze oder Verformung bersten.
	GEWÄSSERGEFÄHRDEND Kann Wasserorganismen wie Fische, Wasserinsekten und Wasserpflanzen in geringen Konzentrationen akut oder durch Langzeitwirkung schädigen.
	ÄTZEND Kann schwere Hautverätzungen und Augenschäden verursachen. Kann bestimmte Materialien auflösen (z.B. Textilien). Ist schädlich für Tiere, Pflanzen und organisches Material aller Art.
	GESUNDHEITSSCHÄDIGEND Kann bestimmte Organe schädigen. Kann zu sofortiger und langfristiger massiver Beeinträchtigung der Gesundheit führen, Krebs erzeugen, das Erbgut, die Fruchtbarkeit oder die Entwicklung schädigen. Kann bei Eindringen in die Atemwege tödlich sein.
	HOCHGIFTIG Kann schon in kleinen Mengen zu schweren Vergiftungen und zum Tod führen.

Immer Gefahren- und Sicherheitshinweise auf der Produktetikette beachten!

 CHEMINFO.ch

Eine Kampagne zum verantwortungsvollen Umgang mit chemischen Produkten im Alltag.

Symboles de danger

Source: www.infchim.ch

	ATTENTION DANGEREUX Peut causer des irritations cutanées, des allergies, des eczèmes ou une somnolence. Intoxication possible dès le premier contact avec le produit. Peut endommager la couche d'ozone.
	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE Peut prendre feu au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau. Susceptible de s'enflammer spontanément s'il n'est pas stocké correctement.
	COMBURANT Peut provoquer un incendie ou attiser un feu. Libre de l'oxygène lorsqu'il brûle, requiert donc un moyen d'extinction du feu adapté. Il est impossible d'étouffer le feu.
	EXPLOSIF Peut exploser au contact d'une flamme ou d'une étincelle, en cas de choc ou de frottements, ou sous l'effet de la chaleur. Susceptible d'exploser spontanément s'il n'est pas stocké correctement.
	GAZ SOUS PRESSION Contient des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz inodores ou invisibles peuvent se disperser sans que personne ne s'en aperçoive. Les récipients contenant des gaz comprimés peuvent exploser sous l'effet de la chaleur ou s'ils sont déformés.
	DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE Peut nuire, en faibles quantités déjà, aux organismes aquatiques (poissons, insectes et plantes), immédiatement ou à long terme.
	CORROSIF Peut provoquer de graves brûlures en cas de contact avec la peau ou les yeux. Susceptible d'endommager certains matériaux (p.ex. textiles). Nocif pour les animaux, les plantes et les matériaux organiques de toute sorte.
	DANGEREUX POUR LA SANTÉ Peut endommager certains organes. Susceptible de porter gravement atteinte à la santé, immédiatement ou à long terme, de provoquer un cancer, d'endommager le patrimoine génétique ou d'affecter la fertilité ou le développement. Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.
	TRÈS TOXIQUE Même en petites quantités, peut provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.

Toujours respecter les mentions de danger et les conseils de prudence figurant sur l'étiquette.

 INFOCHIM.ch

Une campagne pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien.

- ✘ Abnahme der Maschinen
- ✘ Für mehr Sicherheit im Umgang mit chemischen Produkten
- ✘ Pour plus de sécurité avec les produits chimiques
- ✘ Umfassende Notfallprävention
- ✘ Avant-première Sécurité 2012 à Lausanne
- ✘ Pick n'Go Coop: Verteilzentrum mit ergonomisch verbesserten Arbeitsabläufen
- ✘ Pick n'Go Coop, Aclens: Centre de distribution avec place de travail plus ergonomiques

Manipuler les produits chimiques avec davantage de sécurité

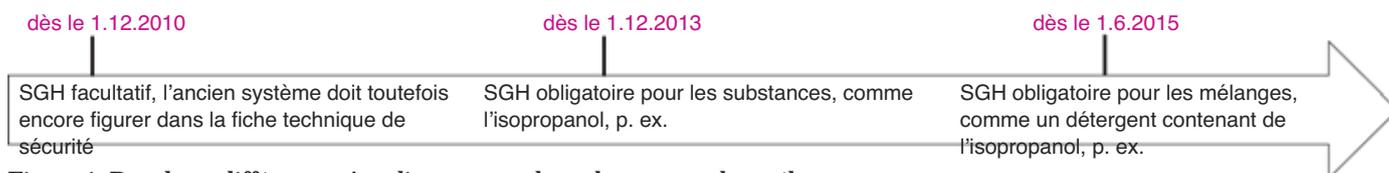


Figure 1. Des dates différentes s'appliquent pour les substances et les mélanges

Pour l'étiquetage des produits chimiques, l'ONU a proposé un système international comportant des symboles identiques, basé sur un classement homogène. Dénommé SGH (Système général harmonisé), il sert à évaluer les dangers et les risques des produits chimiques qui pourraient porter atteinte à l'homme et à l'environnement. Il a pour objectif d'unifier la communication sur les risques dans le monde entier. Le SGH est structuré de manière modulaire. Lorsqu'un Etat adopte le SGH, il doit introduire les modules sans les modifier. Il est toutefois possible d'élider certains d'entre eux. Ce qui signifie que les mêmes symboles et phrases de risque ont la même signification dans le monde entier.

Le SGH est obligatoire en Suisse à compter de décembre 2012

Dans l'UE, le SHG est appliqué par le Règlement CE n° 1272/2008, souvent dénommée Règlement CLP. Il régit la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques. La Suisse prévoit, dans son Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), la reprise graduelle de ces règles SGH. Elles seront obligatoires à compter du 1.12. 2012 pour les substances chimiques et à partir du 1.6. 2015 pour les mélanges; le SGH est facultatif pendant la période transitoire. Jusqu'à l'expiration de la période transitoire, le classement doit être indiqué selon l'ancien système dans les fiches techniques de sécurité, afin que les utili-

sateurs des produits non encore adaptés puissent correctement définir les mesures préventives.

Les principaux éléments du SGH

Il existe neuf pictogrammes SGH: trois d'entre eux sont fondamentalement nouveaux («nocif ou irritant», «danger pour la santé» et «gaz sous pression»). La croix de St André, l'un des anciens pictogrammes, n'existe plus. On ne peut pas reprendre à la lettre les définitions des pictogrammes SGH à partir des anciens symboles. Mais l'énoncé principal reste le même pour la plupart d'entre eux.

Les phrases H et P remplacent les phrases R et S. Attention, il ne faut pas

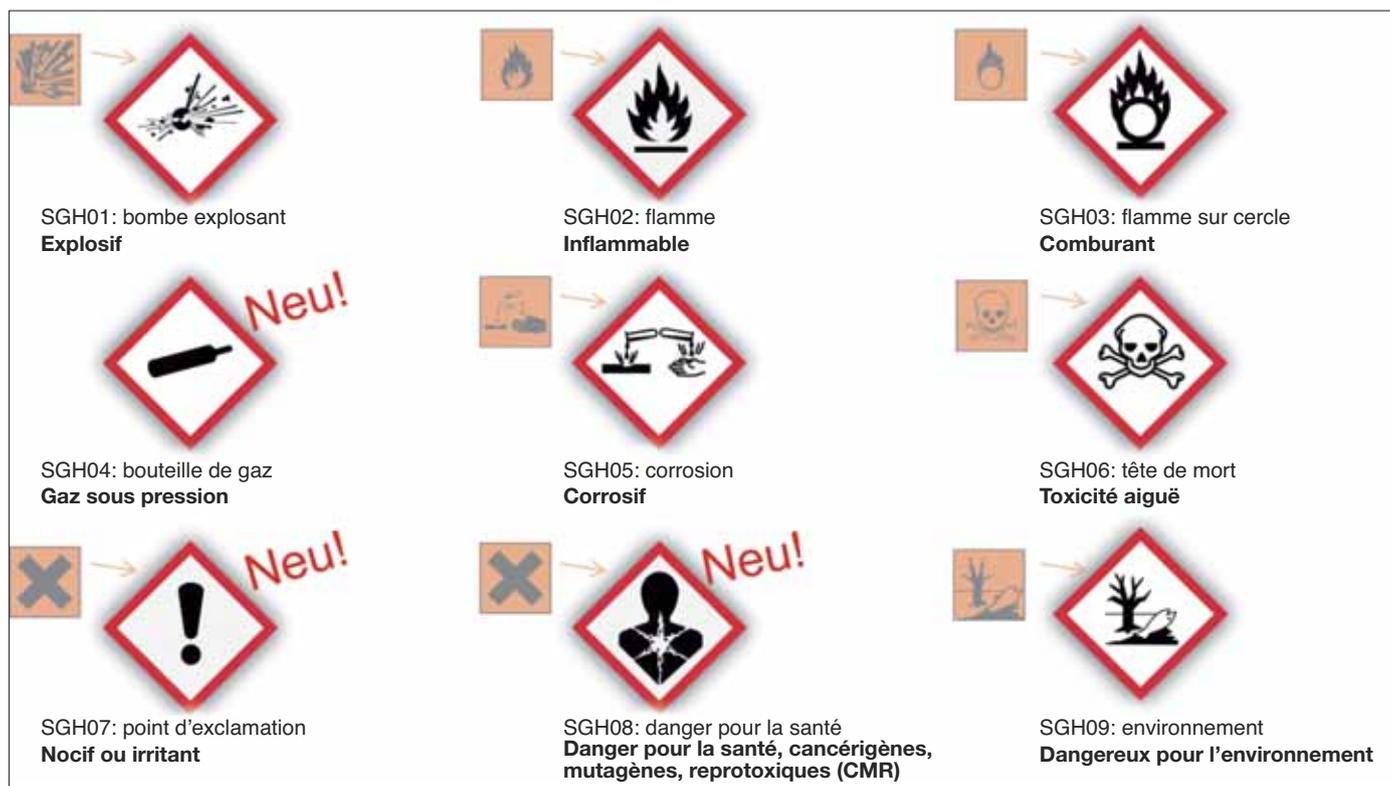


Figure 2. Les pictogrammes ont une désignation SGH officielle, qui est également utilisée dans le Règlement CLP. Pour une meilleure compréhension, une définition propre été formulée pour la campagne (en gras)

uniquement modifier les lettres. Les nouvelles phrases H (H pour «hazard» en angl.) sont des indications de danger, qui reprennent de façon analogue et fidèle au contenu, les anciennes indications de risques (phrases R); elles décrivent les dangers potentiels des substances. Les nouvelles phrases P (P pour «precaution» en angl.) indiquent les précautions à prendre. Elles reprennent de façon analogue et fidèle au contenu, les anciennes indications de sécurité (phrases S pour «Sécurité»). Ces phrases H et P figurent sur les étiquettes, ainsi que dans les fiches techniques de sécurité en codes H et P. Les nouvelles phrases H et P ne correspondent que partiellement aux anciennes phrases R et S.

Campagne SGH soutenue par des partenaires

C'est le 3 septembre que la nouvelle campagne d'introduction des nouveaux symboles de danger SGH a démarré en Suisse. Soutenue par des partenaires privés et publics, elle va durer jusqu'en 2015. Il faut dire qu'il y a déjà sur le marché suisse, des produits qui ont été étiquetés selon le SGH. Les promoteurs de cette campagne sont l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), ainsi que l'Association Suisse d'Assurances ASA.

Cette campagne s'adresse initialement à l'ensemble de la population. Outre cette information générale pour tout un chacun, cette campagne met à la disposition des divers groupes cibles, du matériel de communication qui peut être repris dans les propres canaux de communication, sous réserve de respecter la flexibilité de l'identité visuelle: pages Web, réseaux sociaux, bulletins, revues destinées aux clients et aux collaborateurs, etc.

Pour la campagne SGH soutenue par des partenaires, les éléments suivants sont à votre disposition:

Vous pouvez télécharger les produits documents sur le site Internet de la

campagne www.cheminfo.ch. Certains d'entre eux existent également en format papier et peuvent être commandés sous www.bundespublikationen.admin.ch.

- Des courts-métrages et des exposés types en format PowerPoint peuvent aider à introduire le SGH dans sa propre entreprise.
- Des applications pour mobiles vous informent rapidement, ou que vous soyez, sur le SGH.
- Des affiches aident à transmettre les principales informations concernant le SGH.
- Des autocollants donnent une vue d'ensemble sur les nouveaux pictogrammes SGH en les expliquant.
- Des dépliants et des brochures donnent des informations simples, claires et adaptées à des groupes cibles, sur le SGH.

Informations des entreprises sur le SGH

Tous ces documents, mais en particulier les exposés types, sont destinés à interpellier les chargés de sécurité, ainsi que leurs supérieurs, des entreprises utilisatrices. Ils doivent les épauler dans leur communication, car toute entreprise a besoin d'organisation et de communication pour introduire efficacement et durablement le SGH. Aussi, les responsables doivent-ils expliquer, grâce à des formations internes à l'entreprise destinées aux collaborateurs, la nécessité d'agir concernant le SGH.

Classer et étiqueter correctement les produits. Il faut que, dans le cadre de l'autocontrôle, les fabricants et les responsables de la mise sur le marché de produits chimiques classent et étiquettent correctement les produits. Les nouveaux critères de classement aboutissent le plus souvent aux mêmes étiquetages, mais dans certains cas, à des marquages plus sévères, pour des mêmes propriétés des produits chimiques. L'autocontrôle est l'élément central du droit sur les produits chimiques (LChim, art. 5, RS 813.1 et LPE, art. 26, RS 814.01).

L'autocontrôle dans le domaine des produits chimiques englobe, entre autres ce qui suit:

- le classement des produits chimiques (un choix pertinent des paramètres de dangerosité, selon les critères définis);
- l'étiquetage (avec les nouveaux pictogrammes ainsi que les nouvelles phrases H/P, qui permettent à l'utilisateur d'avoir une première orientation sur les dangers d'un produit);
- l'élaboration de la fiche technique de sécurité (des précisions complémentaires, très détaillées, concernant les risques et les mesures de précaution);
- les exigences de l'autocontrôle sont décrites avec davantage de précision dans l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11).

Utiliser correctement les produits. Indépendamment du SGH, l'employeur est responsable de la manipulation correcte des produits chimiques. Il est tenu, selon l'art. 6 LTr (Loi sur le travail) et l'art. 82 LAA (Loi fédérale sur l'assurance-accidents), de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les employés qui sont en contact avec des produits chimiques et veiller à ce qu'ils possèdent les instructions de travail correctes pour les manipuler, les entreposer et les éliminer. La communication, en particulier concernant les produits chimiques, revêt une grande importance. Il faut que l'étiquette collée sur le produit informe des dangers qu'il représente et qu'elle donne les premières informations sur la façon correcte de le manipuler. Ce type d'informations figurant sur l'étiquette ne se substitue aucunement aux instructions de travail internes à l'entreprise. Celles-ci doivent être établies très spécifiquement pour chaque produit, sur la base des expériences faites par l'entreprise, ainsi que de par les informations contenues dans la fiche technique de sécurité.

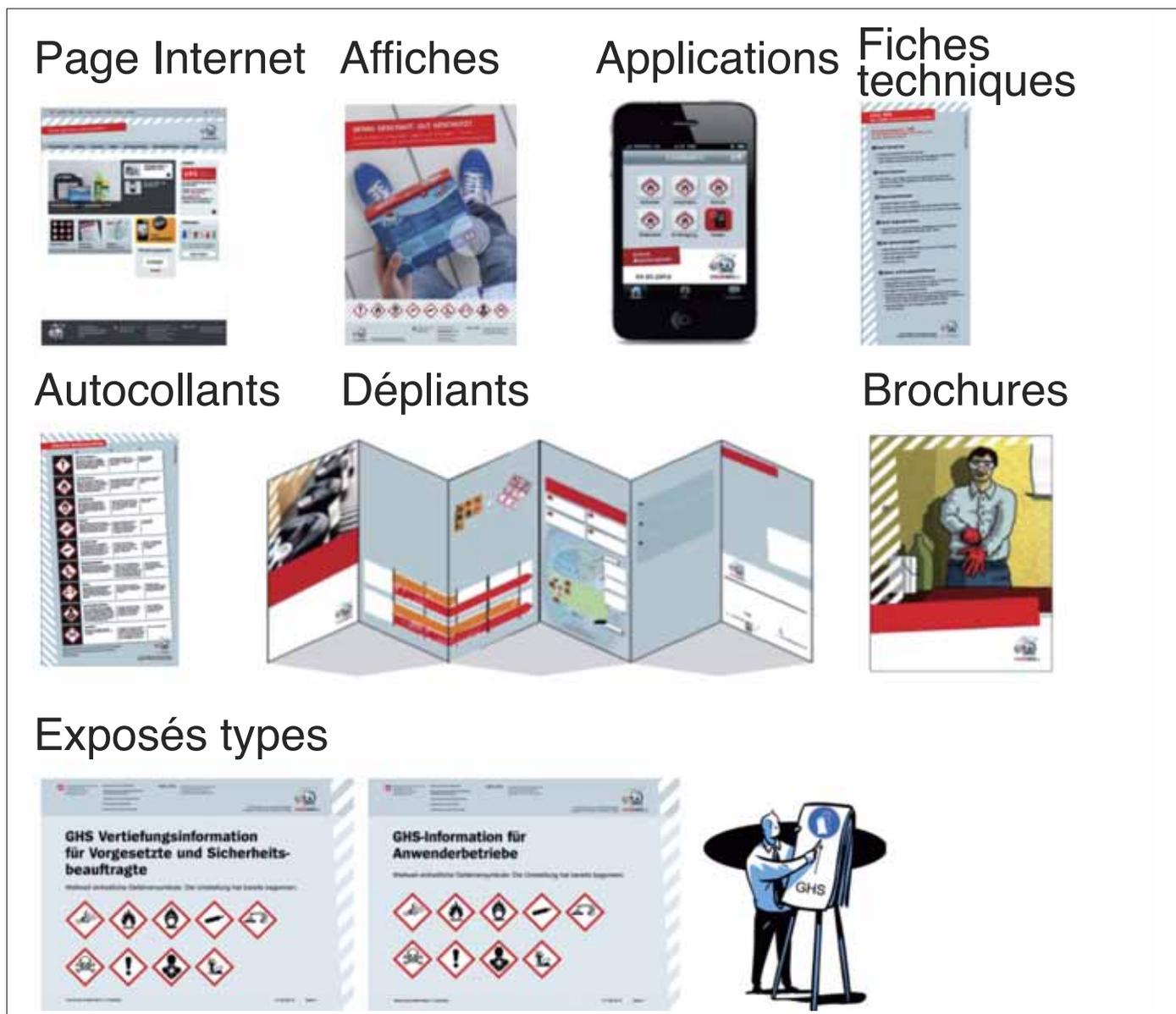


Figure 3. Des éléments de la campagne soutenue par des partenaires doivent toucher divers groupes cibles. Le matériel peut être téléchargé ou commandé en format papier sous www.cheminfo.ch

L'entreprise utilisatrice introduit le SGH

- Les entreprises utilisatrices établissent la liste des produits chimiques qu'elles utilisent et contrôlent les modifications éventuelles à apporter.
- Des instructions spécifiques de travail sont élaborées, communiquées et contrôlées. Les fiches techniques de sécurité servent de base à ces instructions, tout comme les expériences et connaissances propres.

- Passer au SGH est une bonne occasion de vérifier si les instructions de travail sont toujours d'actualité. Il faut que les produits dotés d'un pictogramme SGH aient également une fiche technique de sécurité SGH.
- Il se peut qu'une formation des employés sur la lecture et la compréhension des étiquettes du SGH soit nécessaire.
- Vous trouverez d'autres tuyaux sur l'introduction du SGH dans l'entreprise, dans la documentation sur la formation.

Vendre correctement les produits. Les entreprises qui vendent des produits chimiques présentant des risques, ont un devoir de conseil auprès des acheteurs de ces produits, s'agissant de la protection de la santé et de l'environnement. Ils doivent donc disposer des connaissances spécifiques nécessaires. Les éléments à ce sujet sont réglementés dans l'OChim (RS 813.11), ainsi que dans l'Ordonnance sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses (RS 813.131.21). Il faut également assurer aux vendeurs, une formation concernant ces nouvelles prescriptions.